

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Les SAMSAH ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de réaliser des missions d'intégration sociale et professionnelle auprès des adultes en situation de handicap.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné: Personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent une assistance, un accompagnement et des soins.

Critères d'admission: L'accompagnement réalisé par un SAMSAH est conditionné par une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les personnes doivent être âgées de 18 à 60 ans (voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant 60 ans).

Comment faire la demande: Suite à l'orientation par la CDAPH, la personne, son entourage ou les professionnels qui l'accompagnent déposent la demande auprès d'un ou de plusieurs SAMSAH.

Les professionnels du SAMSAH évaluent la situation de la personne pour valider l'admission sous réserve de places disponibles.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement: Les SAMSAH sont principalement gérés par des organismes privés à but non lucratif ou des structures publiques. Les SAMSAH sont autorisés et financés conjointement par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS)/Assurance Maladie.

Participation du public: La prestation d'accompagnement est gratuite pour l'utilisateur.

L'équipe pluridisciplinaire des SAMSAH doit inclure des professionnels de l'accompagnement ainsi que du personnel médical et paramédical. Elles sont composées généralement de médecin (parfois psychiatre), infirmier·ère·s, aides-soignant·e·s, psychologue, ergothérapeute, travailleuse·se social·e, Accompagnant·e·s Éducatif·ive·s et Sociaux·ales (AES), animateur·rice socio-culturel·le...

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les SAMSAH contribuent à la réalisation du projet de vie à domicile des personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté comprenant un suivi médical et paramédical et favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, universitaires, ou professionnels.

L'accompagnement se déroule sur plusieurs années, voire tout au long de la vie, conditionné par la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les SAMSAH ont pour missions de :

- contribuer à l'accès, au maintien et à la coordination des soins nécessaires ;
- stabiliser le cadre de vie ordinaire des usagers en prévenant les situations de crise afin de limiter les hospitalisations ;
- accompagner les usagers dans les différents actes de la vie quotidienne et favoriser l'autonomie et la citoyenneté ;
- faciliter les relations avec l'environnement (familial, professionnel, social, mandataires, institutions) et lutter contre l'isolement.